Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024063-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-063

Le 16 décembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme KHERRA (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 5

Objet – Renouvellement du PEDT pour la période 2024-2027

Qu'est-ce qu'un PEDT ?

Ce projet revêt la forme d'une convention et il est signé entre :

- La commune de Limas
- L'inspecteur d'académie
- La Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la CAF
- La préfète du Rhône

C'est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant, qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les applications de chaque enfant. Il s'appuie sur la politique éducative de la ville et la renforce.

Il favorise l'élaboration d'une offre d'activités périscolaires et extrascolaires, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024063-DE

La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Un premier PEDT a été mis en place de septembre 2014 à juillet 2018 suite au changement des rythmes scolaires. Les enfants avaient cours le mercredi matin et n'avaient pas cours le vendredi après-midi.
De nouvelles Activités Périscolaires (NAP) avaient été mises en place pour ces années.

Ce PEDT nous a permis également d'avoir un nouveau taux d'encadrement.

Pour la Maison Enchantée (accueil des 3/6 ans).

	Ancien taux d'encadrement	**Nouveau taux d'encadrement**
Périscolaire	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Mercredi	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 10 enfants

Pour Les Explorateurs (accueil des 6/12 ans).

	Ancien taux d'encadrement	**Nouveau taux d'encadrement**
Périscolaire	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
Mercredi	1 animateur pour 12 enfants	1 animateur pour 14 enfants

Pour les années de septembre 2018 à juillet 2021, nouveau changement pour les rythmes scolaires. Les enfants n'ont plus eu classe le mercredi matin et avaient classe le vendredi après-midi.

Un nouveau PEDT sans adhérer au plan mercredi, a été signé pour cette année scolaire. Grâce à ce PEDT, nous avons pu conserver le nouveau taux d'encadrement afin de répondre favorablement à toutes les demandes des familles.

La signature du PEDT nous permet également de percevoir différentes prestations de différents financeurs :
La CAF (**C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales) du Rhône et la **MSA du Rhône** (**M**utualité **S**ociale **A**gricole)
Ces prestations sont versées en fonction des déclarations effectuées concernant la présence réelle des enfants.

Les prestations sont les suivantes :

Pour l'année 2021 : Prestation de **S**ervice (**PS**) et **C**ontrat **E**nfance **J**eunesse (**CEJ**)

Pour l'année 2022 : Prestation de **S**ervice (**PS**), solde du **C**ontrat **E**nfance **J**eunesse (**CEJ**) et Bonus **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale (**CTG**) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse.

Pour l'année 2023 : Prestation de **S**ervice (**PS**), **C**onvention **T**erritoriale **G**lobale (**CTG**) et **M**utualité **S**ociale **A**gricole (**MSA**) pour les familles qui ne sont pas allocataires de la CAF du Rhône mais de la **MSA du Rhône.**

Le tableau ci-dessous détaille le montant des prestations perçues de 2021 à 2023 par financeurs et par prestations :

FINANCEUR CAF			
	2021	2022	2023
PS	39 623 €	33 489 €	59 816 €
CEJ	60 378 €	60 378 €	
CTG		43 337 €	42 362 €
TOTAL	100 002 €	137 205 €	102 179 €

Concernant le financeur **MSA** du Rhône, nous avons perçu des prestations uniquement pour l'année 2023

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024063-DE

Financeur : MSA du Rhône	
	2023
PS	1 690 €

Le renouvellement du PEDT est conditionné à la rédaction d'un projet qui est soumis à une commission, le Groupe d'Appui Départemental.

Ce document a fait l'objet d'une rédaction issue d'une concertation avec les partenaires de la sphère éducative.

Il précise :

- le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Il définit, pour la prochaine période 2024-2027, les objectifs suivants :

- Proposer à chaque enfant un parcours d'activités éducatives variées et de qualité sur tous les temps de la journée
- Renforcer le partenariat avec les structures éducatives de la commune
- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage de la vie en collectivité et dans l'acquisition de la qualité de citoyen.
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant selon son âge et ses besoins

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires et institutions de tutelle se réunit à échéances régulières pour partager les informations sur la déclinaison des objectifs dans les structures respectives, effectuer un recadrage si nécessaire, procéder à une évaluation intermédiaire annuelle.

Par délibération n° 2021-037 du 13 septembre 2021, le conseil municipal a renouvelé le PEDT pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021.

Aujourd'hui, ce PEDT arrive à échéance et il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT 2024/2027.

Pièce jointe : convention PEDT 2024 à 2027

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024063-DE

RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

Ville de LIMAS

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Rhône

Projet Educatif de Territoire

Entre

Madame la Préfète du Rhône, ci-après nommée « la Préfète »,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône, ci-après nommée « l'Inspecteur d'Académie »,

Madame la Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, ci-après nommée « la directrice adjointe de la CAF »,

La commune de LIMAS siège des écoles maternelles et élémentaires citées dans la convention, représentée par Monsieur Michel THIEN, Maire, ci-après nommée « la commune de Limas »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention établit le Projet Educatif de Territoire, également nommé « PEDT » dans le cadre duquel peuvent être organisées, en application de l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT est élaboré par la commune, siège de ces écoles, ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et conjointement par les services de l'Etat et les autres partenaires locaux, notamment associatifs ou autres collectivités territoriales.

Article 2 : Territoire concerné

Le PEDT concerne les écoles suivantes :

- Ecole maternelle Fernand GAYOT
- Ecole élémentaire Fernand Gayot
- Collège Maurice Utrillo
- Collège Jacque Chirac (ouverture rentrée septembre 2025)

Article 3 : Liste des organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires concernés par le PEDT :

- Mairie de Limas

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024063-DE

Article 4 : Présentation du PEDT

Le PEDT, objet de la présente convention, est joint en annexe. Il précise :

- le périmètre et le public concerné,
- les activités proposées et les objectifs éducatifs,
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,
- les partenaires du projet, la structure de pilotage et les modalités de pilotage,
- les modalités d'évaluation.

Article 5 : Mesures concernant le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires

Conformément au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 et sous réserve que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil garantissent la sécurité des enfants, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et leur cohérence avec le projet d'école, les taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre de ce PEDT ne pourront être inférieurs à :

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé jusqu'à 5 heures consécutives :
1° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans ;
2° d'un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus ;

- dans le cas d'un accueil de loisirs périscolaire organisé plus de 5 heures consécutives, ou quelque soit la durée, lors de tout déplacement entre l'école et l'un des locaux des signataires du PEDT pendant le temps d'accueil de loisirs :
1° d'un animateur pour dix mineurs âgés de moins de six ans ;
2° d'un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Article 6 : Organisation des accueils de loisirs périscolaires dans le cadre du PEDT

Tel que le prévoit l'alinéa 2 de l'article R. 227-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateur(s) à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

Par dérogation au 1° du II de l'article R. 227-1 du même code, la durée minimale prévue pour les activités périscolaires par journée de fonctionnement est ramenée à une heure.

Article 7 : Évaluation

L'évaluation du PEDT a lieu dans les modalités prévues en annexe.

L'évaluation fait l'objet, **six mois avant son terme**, d'un rapport réalisé par la structure de pilotage mentionnée en annexe et à l'article L. 551-1 du Code de l'Education et transmis à la Préfète du département et à l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône.

Article 8 : Durée

Le PEDT est signé pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre **2024.**

Des modifications pourront y être apportées par avenant, sous réserve d'acceptation par l'ensemble des signataires de la présente convention et de validation par le comité de suivi des PEDT.

Il peut être mis fin à ce PEDT à la demande de la collectivité territoriale concernée, ou en cas de manquements aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles, ou de manquements repérés dans sa mise en œuvre par l'un ou l'autre des signataires de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024063-DE

A Limas le 18 décembre 2024

Le maire,
Michel THIEN

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Rhône

La Directrice Adjointe en charge des politiques sociales et territoriales de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

La Préfète du Rhône